CONSEIL D'ADMINISTRATION
01 MARS 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-009

Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 321-14 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 187, 193 et 194,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 240,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Ecovallée-Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration, lequel fixe les attributions du Conseil d'Administration et celles du Directeur Général,

Vu la proposition de modification du règlement intérieur initiée par le Directeur général,

Vu le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que l'actuelle version du règlement intérieur a été adoptée par la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var en date du 3 novembre 2015.

Considérant que, après plus de deux ans d'application dudit règlement il est à nouveau nécessaire de le modifier et ce afin de le préciser, de l'améliorer et d'entériner des pratiques d'ores et déjà appliquées. Cette proposition de modification est initiée par le Directeur Général de l'établissement.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant que conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération, au-delà des modifications d'ordre rédactionnel ou de mise en page, les principales modifications concernent : l'ajout d'un préambule, la précision des règles de convocation des séances du Conseil d'Administration ordinaires, l'édiction de règles spécifiques de convocation d'un Conseil d'Administration extraordinaire, la précision des règles de tenue des séances, la précision des conditions de validité et du caractère exécutoires des actes de l'établissement, la modification des modalités de publicité des actes de l'établissement, la distinction des compétences propres du Directeur Général et des compétences déléguées ainsi que l'explication des seuils des compétences respectives du Conseil d'Administration et du Directeur Général en matière de dépenses et de recettes.

Considérant que la présente délibération vaut à la fois modification du règlement intérieur, délégation de compétence au Directeur Général et fixation des seuils de compétences respectives du Conseil d'Administration et du Directeur Général en matière de dépenses et de recettes en application des articles 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 précité.

Considérant qu'il est décidé que le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération entrera en vigueur le 12 mars 2018.

Le Conseil d'Administration :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié tel qu'annexé à la présente délibération lequel entrera en vigueur le 12 mars 2018,
- Délègue au Directeur Général les compétences listées à l'article 12 dudit règlement approuvé,
- Fixe les seuils de compétences respectives du Conseil d'Administration et du Directeur Général en matière de dépenses et de recettes (exigés par les articles 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) conformément à l'article 13 du règlement intérieur approuvé,
- Abroge à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, soit le 12 mars 2018, la délibération du Conseil d'Administration n°2015-012 du 3 novembre 2015 ainsi que le règlement intérieur modifié découlant de ladite délibération.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Annexes :
- Rapport de présentation ;
- Règlement intérieur ainsi que son annexe.

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26